



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0377

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 6009  
Communes de Coursan et Narbonne

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'avis Préfet permanent en date du 31/03/2023

**VU** la demande en date du 14/03/2023 émise par l'entreprise SAS Sud espaces verts

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'entretien courant et sécuritaire sur arbres nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06/04/2023 et jusqu'au 20/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 6009 du PR 1+0852 au PR 2+0950 et D6009 du PR 4+0600 au PR 7+0843 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10 sur 50 mètres maximum;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme .

Ces dispositions sont applicables de 09 h 00 à 16 h 00, du lundi au vendredi inclus sauf les jours hors chantiers du vendredi 07/04/2023 à 05h00 au mardi 11/04/2023 à 05h00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SAS Sud espaces verts sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Préfecture de l'Aude, Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 05 AVR. 2023  
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et  
De la Route  
Le Chef de Service

Eric VIDAL

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairies  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

05 AVR. 2023